

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM12-DE
Reçu le 19/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 7 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : _____
Affichée en mairie le : 19 MARS 2024
Notification(s) éventuelle(s) le : _____

19 MARS 2024

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
UNIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA
METROPOLE NCA POUR LE PROJET DE
REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU
GENERAL DE GAULLE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

Pôle / Service : Direction générale développement durable et
proximité
Délibération N° : DCM20240313_12

Rapporteur : Madame HEBERT
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) ont pour objectifs communs de renforcer l'attractivité du centre ville de Saint-Laurent-du-Var, requalifier ses espaces publics et y développer les équipements en faveur des déplacements en mode doux.



A cet égard, elles ont programmé de requalifier l'avenue du Général de Gaulle et le tronçon du boulevard Ossola dans son prolongement direct jusqu'au passage Moati.

En lien avec les grands projets d'aménagement à venir sur le quartier de la Gare avec l'arrivée du tramway et la requalification du Square Bènes, les principaux objectifs de ce projet sont :

- redonner une haute qualité urbaine et environnementale à cet axe en perméabilisant les sols, en plantant des arbres, en réduisant les nuisances sonores grâce à la végétation, à la réduction des véhicules motorisés et à l'apaisement des vitesses de circulation ;
- proposer des mobilités équilibrées entre les modes de déplacement doux et les véhicules individuels ;
- prendre en compte les besoins en transport en commun ;
- renforcer l'attractivité, l'animation de l'avenue et l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- et rénover l'ensemble des réseaux de la zone,

Dans ce cadre, une concertation publique s'est tenue du 10 octobre au 10 novembre 2022 afin d'informer le public sur les objectifs et la consistance du projet.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par le Bureau métropolitain de la Métropole le 27 mars 2023 après l'avis favorable du conseil municipal de la Commune.

Il est ici précisé que l'étude et la réalisation de ce projet constituent une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage : la Commune d'une part, pour les travaux d'espaces verts, de leur mise en lumière, de leur arrosage et de la vidéosurveillance et la Métropole NCA d'autre part, pour l'ensemble des travaux de voiries, de réseaux divers, des revêtements des espaces publics et du mobilier urbain.

Par ailleurs, il est rappelé que le coût des travaux du projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle s'élève à 6.200.000 € TTC et que le partage du paiement des études et travaux est fondé sur la différenciation des typologies de travaux entre ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune. Ce partage aura lieu suivant les modalités suivantes :

Les travaux de la compétence de la Métropole s'élèvent à un montant estimé à 5.100.000 € TTC et consistent en la réalisation de travaux de création de trottoirs et de la chaussée, la reprise des réseaux, la rénovation de l'éclairage publique et le mobilier urbain de sécurité lié à la voirie.

Les travaux relevant de la compétence communale s'élèvent à un montant estimé à 1.100.000 € TTC et consistent en l'aménagement des espaces verts (terrassement, terre végétale, bordures), les plantations (fourniture végétaux, tuteurage), les travaux associés nécessaires à la création des espaces verts (arrosage, entretien), l'éclairage décoratif, réseau de vidéosurveillance et le mobilier lié aux espaces verts.

Conformément aux dispositions de l'article L,2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (,,,) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Compte tenu de ces éléments et après échange avec la Métropole Nice Côte d'Azur, il a été décidé de réaliser l'intégralité de l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole Nice Côte d'Azur conformément aux dispositions du code de la commande publique précitées.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Travaux développement durable, stationnement et proximité qui s'est tenue le 16 février 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune et la métropole pour le projet de requalification de l'avenue de général de Gaulle tel qu'annexé à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la métropole Nice Côte d'Azur pour le projet de requalification de l'avenue de Général de Gaulle tel qu'annexé à la présente ;

AR Prefecture

OBJET : APPROBATION DU **PROJET DE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE NCA POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

006-210601233-20240313-DCM12-DE
Reçu le 19/03/2024

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 29

VOIX CONTRE : 5 Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Madame BELOT, Madame CANESTRIER

ABSTENTION(S) : 1 Monsieur ORSATTI

APPROUVE les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune et la métropole pour le projet de requalification de l'avenue de général de Gaulle tel qu'annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la métropole Nice Côte d'Azur pour le projet de requalification de l'avenue de Général de Gaulle tel qu'annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au Chapitre 45 (COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE), compte 4581.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**L'adjoint délégué
Brigitte LIZEE-JUAN**

